

**CONVENTION CADRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL D'ARGENT
2021 – 2024**

Entre

L'Etat :

- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST, représentée par Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles,
- DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU HAUT-RHIN, représentée par Nicolas Feld-Brooten, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- ci-après dénommé « l'Etat » ;

La Région Grand Est représentée par son Président, dûment habilité par la Commission Permanente du 19 novembre 2021, ci-après dénommée « la Région », sise 1 place Adrien Zeller 67000 STRASBOURG

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président habilité à signer la présente convention par délibération n°CP-2021-xxxxxxx de la Commission Permanente du 15 novembre 2021 ci-après dénommé « la CeA », sise place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »,

D'UNE PART,

Et

La Communauté de Communes du Val d'Argent représentée par son Président Monsieur Jean-Marc Burrus, habilité à signer la présente convention par délibération 6/2020 du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCVA », sise 11A Rue Maurice Burrus, 68160 Sainte-Croix-aux-Mines

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,

VU le code de l'Éducation, notamment l'article L.121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dans son article 3,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la circulaire MEN, MCC, AGR du 5 février 2010 Charte nationale : dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes,

VU la circulaire interministérielle n°2010-073 du 03/05/2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

VU la Charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 qui rassemble les acteurs et les institutions au tour de 10 principes qui fondent l'éducation artistique et culturelle,

- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/115 du 13 décembre 2018 relative aux orientations pour la Culture et le patrimoine 2018-2021,
- VU la délibération n° CD-2021-3-6-1 de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021 portant sur les orientations budgétaires pour la politique culture et patrimoine,
- VU la délibération du Conseil régional Grand Est n°20CP-1127 en date du 15 mai 2020 : Pacte pour la Ruralité Grand Est,
- VU la délibération du Conseil régional Grand Est n°21CP-1968 du 19 novembre 2021 : Culture – Ruralité,
- VU le diagnostic et la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Argent n° 114/2021 portant sur la mise en place d'une politique culturelle intercommunale,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle du 12 juillet 2017 signée par le Préfet et les rectrices académiques de la région Grand-Est,
- VU la convention « Vers le 100% éducation artistique et culturelle » 2021-2024 signée par la Préfète, la Draaf, la rectrice et les recteurs de la région académique Grand-Est,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Considérant la politique culturelle du Ministère de la Culture-Direction des affaires culturelles Grand Est suivante :

La culture est un bien commun de la nation. Plus qu'une compétence, elle est une valeur et une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

Les politiques culturelles de l'État portées par la Drac Grand Est traduisent une vision de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ;
- le développement d'un accès privilégié aux créateurs et aux œuvres de l'esprit pour tous les habitants, en particulier les jeunes dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

L'égalité des chances, appliquée au domaine culturel, doit passer par le développement des pratiques artistiques et garantir l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels. Il subsiste toutefois des inégalités entre territoires et dans l'accès à la culture. La Drac Grand Est souhaite en particulier placer la ruralité au cœur de ses politiques territoriales, parce que la culture peut y jouer un rôle structurant et y constituer un levier d'attractivité.

Afin de développer la place de la culture dans les dynamiques territoriales, les conventions de développement culturel ont pour objectif de favoriser la mise en œuvre et la structuration d'une politique culturelle à l'échelle du territoire, aux côtés des collectivités. Dans la continuité de la convention précédente, les grands axes de la convention 2021-2024 couvrent les différents domaines de la culture, avec la prise en compte de la spécificité du territoire de la communauté de communes du Val d'Argent : renforcement des pratiques artistiques amateurs ; soutien et sensibilisation à la création artistique contemporaine ; développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ; valorisation des ressources patrimoniales locales ; accompagnement des acteurs culturels du territoire.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est suivante :

Dans le cadre de son soutien, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des territoires s'inscrivant dans les axes prioritaires du Pacte de Ruralité, du développement culturel des territoires et des actions en faveur de la jeunesse.

La Région contribue à construire un maillage culturel sur l'ensemble de son territoire. Elle veille à maintenir ce maillage actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des acteurs de territoire et des événements culturels structurants pour favoriser une articulation vertueuse avec les territoires. Elle considère que les contraintes pesant sur le financement public de la culture obligent à sortir des logiques individuelles pour accéder à des logiques de développement territorial partenariales articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs du territoire et les collectivités. La Région vise ainsi à encourager la prise de responsabilité territoriale. Dans le cadre de cette stratégie, la Région considère les intercommunalités comme des structures pouvant faciliter le dialogue et la concertation à l'échelle d'un bassin de vie, dans la limite de leurs compétences obligatoires et volontaires, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée et partagée avec les partenaires publics de la présente convention.

Considérant la convergence des politiques culturelles des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, lors de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, visant à l'accessibilité d'un large public à une culture diversifiée et de proximité, à l'Education Artistique et Culturelle de plus grand nombre et à l'attractivité des territoires,

Considérant la politique culturelle de la Communauté de Communes du Val d'Argent suivante :

L'offre culturelle est une composante identifiée de l'attractivité des territoires. Culture et pratiques artistiques, si elles sont rendues accessibles, sont reconnues comme facteurs de lien social, rassemblant les publics et favorisant le brassage social, conduisant à interroger et débattre de sujets de société, suscitant la curiosité et contribuant, d'une manière générale, à l'épanouissement des êtres humains.

Fort de ce constat, la Communauté de Communes du Val d'Argent s'est saisie de la question culturelle et a engagé des actions concrètes sur son territoire :

- dès 2004, le premier établissement de lecture publique à l'échelle intercommunale, la « Médiathèque du Val d'Argent », ouvre ses portes facilitant ainsi l'accès au savoir et à la connaissance de ses habitants ;
- en 2005, le territoire obtient le label « Pays d'Art et d'Histoire » du Ministère de la Culture et de la Communication, avec la volonté de valoriser le patrimoine local auprès de la population et de lui donner une meilleure visibilité à l'échelle régionale et nationale ;
- en 2013, les « Labs » du Val d'Argent sont créés pour lutter contre la fracture numérique et favoriser l'appropriation des nouvelles technologies par les habitants et une démarche de conservation et de valorisation des archives textiles issues de plusieurs sites de production implantés dans le Val d'Argent est engagée ;
- en 2016, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) « Les clés du Val d'Argent » ouvre ses portes, permettant aux habitants comme aux visiteurs de mieux comprendre l'évolution paysagère et architecturale du Val d'Argent à travers son histoire ;
- En 2017, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique culturelle à l'échelle intercommunale permettant de définir des priorités en termes d'action culturelle, de structurer la vie culturelle sur le territoire et de renforcer l'efficacité de l'action publique en matière culturelle.

Convaincu par la pertinence et la richesse de cette démarche et soucieux de poursuivre les efforts entrepris pour la vie culturelle dans le Val d'Argent, le Conseil Communautaire a souhaité renouveler sa politique culturelle en associant la population et l'ensemble des partenaires culturels, sociaux, éducatifs et institutionnels à sa démarche.

Ainsi, le 14 septembre 2021, après un semestre de concertation, de partage et d'échanges la Communauté de Communes du Val d'Argent a adopté sa seconde politique culturelle intercommunale pour la période 2021-2024.

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités, notamment territoriales, d'accès à la culture, la Communauté de Communes du Val d'Argent, l'Etat (DRAC et Education Nationale), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, s'engagent dans une démarche partenariale de soutien à la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel et artistique de la Communauté de Communes du Val d'Argent conformément aux annexes 2 et 3 de la présente convention.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre les partenaires et la Communauté de Communes du Val d'Argent, à l'exception de la convention en cours avec l'Agence culturelle Grand Est.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet culturel de territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- favoriser la mise en œuvre des actions sur le territoire ;
- faciliter et inciter la collaboration avec les acteurs culturels institutionnels comme associatifs sur le territoire régional et avec lesquelles elle est en partenariat ;
- participer au financement de ces actions et de leur coordination. La Drac mobilisera par ailleurs des dispositifs et opérations qu'elle finance, par exemple dans le cadre de l'été culturel porté par le ministère de la Culture, au profit des habitants du territoire du Val d'Argent.

L'Etat - Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin :

- pérenniser le dispositif de « référent culture » dans chaque établissement scolaire du Val d'Argent (qui informe les collègues, centralise les demandes/besoins, dialogue avec le Pôle Culture et le cas échéant participe au Comité de pilotage) ;
- mettre en œuvre régulièrement des actions de formation pour les enseignants du territoire sur des thématiques identifiées par le Comité de pilotage et en lien avec les priorités institutionnelles ;
- prendre en compte les équipements et les programmes du Pôle Culture dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et dans les projets d'établissements et d'écoles ;
- inciter l'intervention d'acteurs culturels du territoire au sein des établissements scolaires ;

La Région - Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil culturel en coordination avec les partenaires de la convention ;
- accompagner et évaluer la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale ;
- participer au financement d'actions artistiques et culturelles en cohérence avec les programmes d'aide régionaux et plus particulièrement en direction de la jeunesse (16 – 29 ans). Cette aide n'est pas exclusive d'autres aides culturelles de la Région auprès d'autres porteurs de projet du territoire intercommunal, collectivités locales, entreprises privées et associations. Toutefois, la Région veillera à partir de la signature de cette convention à ce que ces aides entrent dans la stratégie de développement culturel du territoire intercommunal considéré et participent du bilan global ;
- soutenir la présence d'artistes sur le territoire par des résidences artistiques longue, exemple en lycée professionnel ;
- accompagner le projet de conservation préventive des fonds de collections textile industrielles et leur valorisation ;
- favoriser les échanges culturels et accompagner les nouveaux projets pouvant associer d'autres intercommunalités.

La Collectivité européenne d'Alsace :

- assurer un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Communauté de Communes ;
- faciliter des collaborations de projets entre les acteurs culturels sur le territoire de la Communauté de Communes et à l'échelle du territoire Centre Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- favoriser, sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise en œuvre et l'émergence de projets et le cas échéant, les soutenir sous réserve de leur éligibilité au titre des dispositifs existants dans la limite des crédits inscrits annuellement par la CeA au titre de ces dispositifs ;
- contribuer à l'offre, l'animation et la médiation culturelles du territoire de la Communauté de Communes via des manifestations proposées et organisées par la CeA, telles « Vos Oreilles Ont la Parole » (VOOLP) ou des projets de développement territorial ;
- soutenir financièrement le projet culturel de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

La Communauté de Communes du Val d'Argent s'engage à :

- coordonner la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel ;
- aviser les partenaires des modifications relatives à ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires....) ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- faire mention du soutien des partenaires dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées notamment au moyen de leurs logos ;
- fournir aux partenaires le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées, ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée visée par le trésorier payeur ;
- alerter les partenaires sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 880 000 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexes 4 et 5.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

6.1 Pour L'Etat

Une subvention annuelle d'un montant de 15 000 euros est accordée par la Direction régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est, sous réserve de la disponibilité des crédits.

6.2 Pour la Région

Pendant la durée de la Convention, une subvention annuelle plafonnée à 15 000 € est accordée par la Région grand Est, sous réserve de la disponibilité de crédits. Il s'agira en premier lieu de conforter la compétence Culture de la CCVA et la présence artistique sur le territoire.

La subvention Régionale sera prioritairement fléchée sur des dépenses culturelles et artistiques à des projets intercommunaux favorisant la mise en réseau des acteurs culturels du territoire et des territoires voisins et n'ayant pas par ailleurs bénéficié d'une subvention régionale quel que soit le domaine culturel.

Le calcul de l'aide s'effectue sur la base des coûts des dépenses artistiques (création, diffusion), de médiations culturelles et des mobilités des artistes ou intervenants culturels sur le territoire de la CCVA. Les coûts de promotion-communication ne seront pas pris en compte. Pour le financement du poste de cadre coordinateur culturel, la part de l'aide Régionale ne pourra pas dépasser 25% frais professionnels inclus.

En outre, la Région a mis en place une politique Jeunesse en direction des 15-29 ans (« Jeun'Est »). La CCVA pourra étudier, avec la direction de la Jeunesse, les moyens de renforcer la promotion des opportunités offertes par la Région auprès des jeunes de son territoire. Les lycées du territoire pourront aussi se mobiliser en vue d'une résidence artistique en lien avec les structures culturelles.

Les aides Régionales de droit commun en Culture pourront être mobilisées en priorité et donc s'ajouter à l'aide forfaitaire mais dans le respect des critères et comités de sélections propres aux dispositifs.

6.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Une subvention globale prévisionnelle de 15 000 euros (quinze mille euros) est accordée par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa participation au financement de la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale pour l'année 2021.

Au titre des années 2022, 2023 et 2024, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 7 et dans la limite des crédits votés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre d'une convention financière bilatérale. Cet engagement sera également subordonné aux éventuelles évolutions de la politique culturelle que pourrait adopter la nouvelle assemblée.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

7.1 Pour l'Etat

Le versement se fera annuellement après validation du BOP 361 par la direction, et sur demande CERFA dûment adressée par voie numérique doublée d'un courrier postal, dans le respect du calendrier en vigueur à la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est. Cette demande est à renouveler chaque année de la période couverte par la présente convention.

7.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2021, le versement de la subvention dans le cadre de la convention financière bilatérale, sera effectué sur la base de la présentation d'un bilan financier et d'activités relatifs aux actions culturelles.

Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, l'instruction de la subvention annuelle sera effectuée sur la base de la présentation d'un programme prévisionnel artistique et culturel annuel avant le 30 mai de l'année

en cours et fera l'objet d'un vote au plus tard en Commission Permanente de septembre. Le versement de la subvention annuelle sera effectué sur la base de la présentation d'un bilan financier et d'activités relatifs aux actions culturelles.

7.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour l'exercice 2021, la subvention dans le cadre de la convention financière fera l'objet d'un versement unique.

Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

Le Comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre de la Politique Culturelle Intercommunale. Il veille au respect de la mise en œuvre des actions en lien avec le calendrier et le budget. Il est composé des élus membres de la Commission Culture de la Communauté de Communes du Val d'Argent. A ce jour, cette Commission est composée de 15 membres élus communautaires et/ou communaux. Celle-ci se réunit au minimum cinq fois par an, voire autant de fois qu'elle le jugera utile et peut inviter toute personne extérieure qu'elle jugera nécessaire. Elle prépare la réunion du Comité de suivi.

Le Comité de suivi est chargé du suivi et de l'évaluation de la présente convention. Il comprend :

- le Président de la Commission Culture de la Communauté de Communes du Val d'Argent ou son représentant qui préside le comité ;
- les Conseillers communautaires qui œuvrent aux affaires culturelles ;
- les représentants des services de l'Etat (le conseiller d'action culturelle territoriale de la DRAC, l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, la Déléguée Académique à l'Action Culturelle), de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce comité se réunit au moins une fois par an avant le 30 avril et évalue, sur la base des éléments qui lui seront présentés par la Communauté de Communes du Val d'Argent, adressés aux membres au moins 15 jours avant ladite réunion annuelle, l'adéquation des actions proposées avec les objectifs et leur financement. Des indicateurs d'évaluation validés par le Comité de suivi serviront également de base à l'évaluation pendant la durée de la convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires et la Communauté de Communes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, la Communauté de Communes du Val d'Argent doit en informer les services de l'Etat (DRAC, Education Nationale), de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par la Communauté de Communes du Val d'Argent, les services de l'Etat (DRAC, Education Nationale), la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace peuvent, soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La Communauté de Communes Val d'Argent met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Communauté de Communes de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable pendant une durée qui ne pourra excéder 3 mois. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

ARTICLE 14 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en cinq originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Sainte-Croix aux Mines, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Val d'Argent

Pour le Préfet de la Région Grand Est
et par délégation
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles du
Grand Est

Le Directeur Académique
Des services de l'Education Nationale
Du Haut Rhin

Le Président de la Région Grand Est

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

QUELQUES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE DU VAL D'ARGENT

La Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) est située en Alsace Centrale. Créée en 2001, elle est composée de quatre communes, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc, ce qui en fait la plus petite communauté de communes de la Collectivité Européenne d'Alsace en nombre de communes et, avec 9 458 habitants (en 2018), la seule dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Sur la période de 1968 à 2018, l'évolution de la population a été très contrastée. La CCVA enregistre une perte importante d'habitants de 1968 à 1990 (-17,8 %), puis à partir de 1990 l'effectif se stabilise pour reprendre sa baisse en pente douce depuis les années 2010.

La CCVA est une vallée située en zone montagnaise dans le massif vosgien et l'ensemble du territoire est classé « loi montagne ». Avec une densité de population de 91 habitants au km² en 2018, la CCVA enregistre une densité bien en deçà de la moyenne régionale alsacienne (222 habitants au km²).

La répartition par âge de la population de la CCVA fait ressortir le vieillissement de sa population plus avancé qu'ailleurs. Les classes d'âges surreprésentées par rapport au département sont les 45 à 64 ans d'une part et les plus de 75 ans d'autre part.

Le taux de chômage au Val d'Argent est supérieur en 2017 de 2,6 points à la moyenne du département. Ce taux cache des disparités entre les quatre communes. D'un côté, Lièpvre et Rombach-le-Franc qui présentent des taux inférieurs de celui du département, de l'autre des taux largement supérieurs à Sainte-Croix-aux-Mines et surtout Sainte-Marie-aux-Mines qui possède un des taux d'activité les plus faibles d'Alsace. Les chômeurs au sens du recensement.

En 2017, le territoire du Val d'Argent compte 5 925 personnes en âge de travailler, c'est-à-dire, la population des 15 à 64 ans. Ce chiffre est en baisse depuis 2012 tout comme la part des actifs qui s'établit à 71% contre 73% en 2012. Cependant, l'indicateur de concentration d'emploi, qui permet d'apprécier l'attractivité économique d'un territoire est de 105,8% en 2017. Cela signifie que 105,8% des actifs ayant un emploi pourrait le trouver sur le territoire. En 2012, cet indicateur était plus faible avec 101,7%. L'indicateur est supérieur à 100%, le Val d'Argent est par définition un pôle d'emplois et son augmentation est le signe d'un tissu économique dynamique. L'industrie encore très présente sur le territoire explique l'importance du nombre d'emplois.

La situation des revenus découlent en grande partie de celle de l'emploi. Avec un taux de chômage supérieur à celui du Département (16,3% contre 14%) et un nombre supérieur de retraités, un nombre toujours important de bénéficiaires du RSA, le revenu médian du Val d'Argent est sans surprise inférieur à la moyenne départementale et nationale. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA n'a cessé de croître entre 2011 et 2016 pour atteindre son apogée en avril 2016 avec 304 foyers bénéficiaires. Depuis cette date on observe une légère baisse pour atteindre 259 foyers bénéficiaires en décembre 2017. Un niveau qui reste bien au-dessus de la moyenne départementale. Les personnes couvertes par l'allocation bas revenus de la CAF représentent 14,8% de la population contre 12,7% pour l'ensemble du département.

Au niveau de l'habitat, la Communauté de Communes du Val d'Argent concentre à elle seule plus du quart des logements sociaux du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région. Ce parc est inégalement réparti sur les 4 communes puisque 79% des logements sociaux de la Vallée se situent sur la seule commune de Sainte-Marie-aux-Mines. En 2019, le territoire comptait 692 logements sociaux soit 14,4% des logements du Val d'Argent.

Enfin, l'équipement automobile des ménages est un indicateur important des capacités de mobilité des personnes en zone rurale. Le dernier recensement (2016) sur cette question nous indique que 82% des ménages du Val d'Argent possèdent au moins un véhicule, ce qui est largement en dessous de la moyenne départementale qui s'élève à 87%.

ANNEXE 2

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

I) ORIENTATIONS ET OBJECTIFS :

Lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures

Rendre accessible la culture, c'est agir sur les éléments qui empêchent ou freinent les habitants d'y prendre part. C'est sortir de ses lieux d'expressions habituels pour aller à la rencontre de tous les publics. C'est favoriser les temps de médiation qui permettent d'appréhender l'univers culturel dans sa diversité. C'est permettre la rencontre sur des temps longs à travers des projets ou des résidences artistiques. Dans cette approche, le développement des pratiques artistiques et la structuration de l'enseignement, permettant des liens forts et durables entre amateurs et professionnels, sont des éléments déterminants. La jeunesse doit ici faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre scolaire comme en-dehors.

Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire

Nous souhaitons que la culture soit un facteur de rayonnement de notre territoire. Les services culturels de la communauté de communes apparaissent ainsi comme un vecteur naturel de valorisation de la richesse exceptionnelle de notre patrimoine naturel, industriel, architectural et culturel. Pour se faire, un plan de communication dédié sera notamment mis en œuvre, appuyé par le développement des outils numériques qui seront à la fois vecteur d'intégration et de transversalité en lien avec les partenaires. Evidemment, nous ne manquerons pas d'être aux côtés des porteurs de manifestations ou de projets culturels pour accompagner toutes les initiatives intéressantes qui émergent sur notre territoire.

Renforcer la coopération culturelle

Coopérer, c'est d'abord tisser des liens. Des liens durables développant des cadres d'actions et des perspectives nouvelles et permettant de mettre en mouvement un territoire. Le secteur culturel a toujours tissé des liens avec le public mais aussi avec les nombreux partenaires qui font vivre la culture. A l'intérieur des frontières intercommunales, nous souhaitons renforcer notre coopération avec plusieurs de nos partenaires stratégiques tels que le Centre Socio-Culturel, la SPL EVA et l'Office de Tourisme afin de trouver les synergies nous permettant de faire émerger des projets nouveaux, de favoriser le croisement des publics et de renforcer l'image de notre territoire tout en gagnant en efficacité. Si la connaissance mutuelle entre les acteurs culturels s'est développée ces dernières années, il apparaît, à l'aune de la crise sanitaire, plus que jamais indispensable de poursuivre cet accompagnement et de nous inscrire à leurs côtés. Cette volonté se ressent également chez nos partenaires institutionnels qui déploient de nombreux efforts pour soutenir le secteur culturel et faire en sorte qu'il reste un pilier fondamental de notre société. C'est dans cette optique que nous souhaitons renforcer et optimiser notre coopération.

II) PLAN DE MISE EN OEUVRE

ORIENTATION 1 : Lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures

Objectif 1 : Réduction des freins matériels et psycho-sociologiques

Action 1 : Maintenir la gratuité des animations du Pôle Culturel.

Actions 2 : Faire la promotion des tarifs adaptés auprès des porteurs de manifestations culturelles du territoire.

Action 3 : Poursuivre la plaquette culturelle et étudier ses évolutions possibles en termes de fréquence de publication ou de support.

Action 4 : Créer un espace de convivialité, d'échange et de participation citoyenne au sein de la Villa Burrus.

Action 5 : Renforcer les actions « hors les murs », « insolites » et dans les « lieux remarquables ».

Action 6 : Poursuivre les actions de médiation culturelle du Pôle Culturel à destination de tous les publics et s'appuyer autant que possible sur les artistes pour les mettre en œuvre.

Action 7 : Mettre en place des résidences artistiques sur des temps longs.

Objectif 2 : développement et structuration des pratiques artistiques et de l'enseignement artistique

Action 8 : Créer une « Maison des Arts » (lieu(x) dédié(s) à l'enseignement et à l'éducation artistique pour tous les publics.

Action 9 : Etudier l'opportunité de mettre en place un forum destiné à faire connaître et fédérer les artistes, enseignants et intervenants artistiques du territoire.

Objectif 3 : Accompagnement de la jeunesse

Action 10 : Pérenniser les dispositifs déployés dans les établissements scolaires du territoire : référents culturels, forum des professeurs, newsletter, livret d'information, accompagnement personnalisé.

Action 11 : Développer les liens avec les établissements scolaires du secondaire.

Action 12 : Accompagner l'Education Nationale dans la mise en œuvre de formations dédiées à l'éducation artistique et culturelle à destination des professeurs du territoire.

Action 13 : Développer les approches par projet avec les établissements scolaires et les professeurs.

Action 14 : Faciliter l'intervention d'acteurs culturels du territoire au sein des établissements scolaires du territoire.

Action 15 : Développer les partenariats et projets culturels avec les structures qui accompagnent la jeunesse (CSCVA, Maison des Ados, association sportives).

Action 16 : Renforcer l'offre du Pôle Culturel en direction du public « jeunes adultes » (14-21 ans) notamment en diversifiant les disciplines (rap, slam, jeux-vidéo, cinéma...) et les approches (escape game, street art, jeux de piste...).

Action 17 : Accompagner la mise en place du dispositif « Pass Culture » dans le Val d'Argent.

Action 18 : Donner l'initiative aux jeunes et les accompagner dans le montage de leurs projets culturels.

Objectif 4 : Inclusion des publics dans leur diversité

Action 19 : Développer des actions en direction des seniors.

Action 20 : Poursuivre les actions de médiation en direction des publics fragilisés (personnes en situation de handicap ou de précarité).

ORIENTATION 2 : Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire

Objectif 1 : Soutien aux structures et actions d'intérêt communautaires

Action 21 : Déployer une offre culturelle du Pôle Culturel de la Communauté de Communes dans les 4 communes du Val d'Argent.

Action 22 : Mettre en place un règlement d'attribution de subvention qui rejoint les objectifs du projet culturel de territoire.

Action 23 : Garantir un budget permettant de soutenir les manifestations culturelles du territoire.

Action 24 : Soutenir les initiatives culturelles qui intègrent et rassemblent les communautés.

Objectif 2 : Valorisation des archives patrimoniales

Action 25 : Valoriser les archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats.

Action 26 : Développer les liens avec les partenaires du secteur textile (entreprises, designers, musées, université, etc.).

Action 27 : Explorer les opportunités de développement des collections patrimoniales de la Communauté de Communes.

Objectif 3 : Développement des outils numérique et de la culture numérique

Action 28 : Coordonner une réflexion commune à l'échelle du territoire autour de la place et du rôle du numérique dans la vie culturelle et le quotidien des habitants.

Action 29 : Poursuivre et organiser la lutte contre la fracture numérique en lien avec les autres acteurs du territoire impliqués (CSCVA, Maison France services, établissements scolaires).

Action 30 : Développer l'offre culturelle numérique des services de la CCVA.

Objectif 4 : Pérennisation des équipements et de l'action culturelle de la CCVA

- Action 31** : Confirmer le rôle moteur du Pôle Culturel de la Communauté de Communes dans la vie culturelle quotidienne des habitants en maintenant une offre culturelle soutenue et diversifiée.
- Action 32** : Poursuivre le travail de valorisation du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire.
- Action 33** : Mettre en adéquation les missions des agents du Pôle Culture avec les objectifs du projet culturel de territoire et les accompagner dans l'évolution de leurs compétences.
- Action 34** : Pérenniser le poste de chargé de développement culturel.
- Action 35** : Intégrer, dès la conception du projet culturel de territoire, une démarche d'évaluation précise.
- Action 36** : Relocaliser le « CIAP-Les Clés du Val d'Argent » dans le bâtiment où se situe l'office de tourisme du Val d'Argent.
- Action 37** : Réaménager les espaces de la Villa Burrus en tenant compte du parc et de l'articulation intérieur/extérieur.

Objectif 5 : Mise en place d'une démarche de communication à l'échelle du Pôle Culturel

- Action 38** : Définir un plan de communication pour le Pôle Culturel.
- Action 39** : Affirmer l'identité du Pôle Culturel du Val d'Argent au travers d'outils de communication dédiés (logo, charte graphique, plaquette culturelle, réseaux sociaux, sites...)
- Action 40** : Renforcer la présence du Pôle Culturel sur Internet.

ORIENTATION 3 : Renforcer la coopération culturelle

Objectif 1 : Accompagnement des acteurs culturels

- Action 41** : Poursuivre l'accompagnement des acteurs culturels en leur proposant de l'information adaptée et des rencontres avec des professionnels.
- Action 42** : Accompagner les associations au montage des demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes et des autres financeurs.
- Action 43** : Favoriser les rencontres entre les acteurs culturels de la vallée.
- Action 44** : Communiquer sur les projets culturels qui font l'objet d'un partenariat avec la Communauté de Communes.
- Action 45** : Impulser et coordonner une mutualisation des ressources des acteurs culturels du territoire.

Objectif 2 : Développement et renforcement de la coopération territoriale

- Action 46** : Impulser sur le plan politique une réflexion commune afin de mettre en place une logique de coopération avec le Centre Socioculturel autour d'objectifs partagés.
- Action 47** : Poursuivre les projets de coopération entre les services du Pôle Culturel et les acteurs culturels du territoire.
- Action 48** : Elargir les projets de coopération des services du Pôle Culturel aux partenaires associatifs, sportifs et sociaux du Val d'Argent.
- Action 49** : Développer les liens avec l'office de Tourisme (Offre touristique, transfert du CIAP).
- Action 50** : Développer les liens avec la SPL Eva autour des archives textiles et du patrimoine minier.
- Action 51** : Initier une politique de mécénat en créant du lien avec les entreprises du territoire.
- Action 52** : Etudier l'intérêt et l'opportunité de créer un Office des Sports de la Jeunesse et de la Culture au niveau intercommunal.

Objectif 3 : Développement et renforcement de la coopération institutionnelle

- Action 53** : Mettre en place, avec les partenaires institutionnels un processus de co-pilotage du Projet Culturel de Territoire.
- Action 54** : Insérer les projets du Pôle Culturel de la Communauté de Communes dans les dispositifs de nos partenaires institutionnels autour d'objectifs partagés.
- Action 55** : Identifier un réseau de partenaires locaux et régionaux pour l'accueil de résidences d'artistes.
- Action 56** : Développer les liens avec les territoires voisins de la Communauté de Communes notamment autour de labels communs (Pays d'Art et d'Histoire).

Ces actions, en fonction de leurs évolutions et des résultats de l'évaluation, pourront faire l'objet de modifications. Ces modifications ne traiteront, en aucun cas, de la finalité des objectifs mais bien des moyens pour y parvenir à travers les actions. Ces éventuelles modifications feront l'objet, au préalable, d'un échange avec les services de l'Etat (DRAC, Education Nationale), de la Région Grand Est et du Département du Haut-Rhin, dans le cadre de la présente convention de développement culturel.

CALENDRIER PREVISIONNEL

| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------|--|--|---|--|--|
| Action 1 | [gratuité des animations du Pôle Culturel] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 2 | [tarifs adaptés « porteurs de projets »] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 3 | [évolution plaquette culturelle] | | Action continue (activité des services) | | |
| | | | Etude évolution | Le cas échéant mise en œuvre | |
| Action 4 | [espace de convivialité - Villa Burreus.] | Préfiguration + Mise en œuvre (1ère tranche) | Mise en œuvre (2ème tranche) | | |
| Action 5 | [« hors les murs, insolites, lieux remarquables »] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 6 | [poursuite médiation culturelle via artistes] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 7 | [résidences artistiques sur temps longs] | 1X par an | 1X par an | 1X par an | 1X par an |
| Action 8 | [création « Maison des Arts »] | | Préfiguration | Mise en œuvre | |
| Action 9 | [forum du "monde" artistique] | | Préfiguration | Essai | Mise en œuvre |
| Action 10 | [dispositifs dans les établissements scolaires] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 11 | [liens avec le secondaire] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 12 | [formations avec Education Nationale] | | Préfiguration | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 13 | [projets avec les établissements et professeurs] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 14 | [acteurs culturels & établissements scolaires] | Préfiguration | Essai | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 15 | [structures « jeunesse »] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 16 | [offre « jeunes adultes »] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 17 | [« Pass Culture »] | Essai | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 18 | [accompagner initiatives jeunes] | | Préfiguration | Essai | Mise en œuvre |
| Action 19 | [actions en direction des seniors] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 20 | [médiation publics fragilisés] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 21 | [offre culturelle dans toute l'intercommunalité] | Préfiguration | Essai | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 22 | [règlement d'attribution de subvention] | Mise en œuvre | | | |
| Action 23 | [budget soutien manifestations culturelles] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 24 | [initiatives culturelles multi-communautés] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 25 | [archives patrimoniales] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 26 | [partenariat secteur textile] | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 27 | [développement des collections patrimoniales] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 28 | [rôle du numérique dans la vie culturelle] | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Le cas échéant mise en œuvre d'actions spécifiques | Le cas échéant mise en œuvre d'actions spécifiques |
| Action 29 | [fracture numérique] | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 30 | [offre culturelle numérique CCVA] | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 31 | [rôle Pôle Culturel] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 32 | [valorisation Pays d'Art et d'Histoire] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 33 | [adéquation missions Pôle Culturel / PCI] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 34 | [chargé de développement culturel] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 35 | [évaluation précise PCI] | Préfiguration + Mise en œuvre | Ajustements possibles | | |
| Action 36 | [relocalisation « CIAP-Les Clés du Val d'Argent »] | | Préfiguration | Mise en œuvre | |
| Action 37 | [aménagement intérieur\extérieur Villa Burreus] | | Préfiguration | Préfiguration | Mise en œuvre |
| Action 38 | [plan de communication Pôle culturel] | | Mise en œuvre | | |
| Action 39 | [identité Pôle Culturel] | | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 40 | [Pôle Culturel & internet] | Essai | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 41 | [accompagnement acteurs culturels] | Préfiguration | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 42 | [accompagnement porteurs de projets] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 43 | [rencontres acteurs culturels] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 44 | [communication projets en partenariat] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 45 | [mutualisation ressources acteurs culturels] | | Préfiguration | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 46 | [coopération Centre Socio-culturel] | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 47 | [projets coopératifs Pôle Culturel et acteurs] | | Action continue (activité des services) | | |
| Action 48 | [élargissement vers sportifs et sociaux du Val d'Argent] | | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 49 | [Office de Tourisme] | | Préfiguration | Préfiguration + | Mise en œuvre |
| Action 50 | [SPL Eva] | | Préfiguration | Préfiguration + | Mise en œuvre |
| Action 51 | [mécénat entreprises] | | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 52 | [OSJC intercommunal] | | | Préfiguration | Mise en œuvre |
| Action 53 | [co-pilotage partenaires institutionnels] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 54 | [dispositifs partenaires institutionnels] | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre | Mise en œuvre |
| Action 55 | [réseau partenaires résidences d'artistes] | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre | | |
| Action 56 | [territoires voisins] | | Préfiguration | Préfiguration + Mise en œuvre | Mise en œuvre |

ANNEXE 4

BUDGET MOYEN ANNUEL PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

| Estimation du coût annuel (lissé sur 4 ans) (activité + masse salariale + subventions assoc) | |
|---|------------------|
| Orientation 1 – Lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures | |
| Objectif 1.1 : Réduction des freins matériels et psychosociologiques | 128 000 € |
| Objectif 1.2 : Développement et structuration des pratiques artistiques et de l'enseignement artistique | 30 000 € |
| Objectif 1.3 : Accompagnement de la jeunesse | 32 000 € |
| Objectif 1.4 : Inclusion des publics dans leur diversité | 15 000 € |
| <i>Sous total orientation 1</i> | <i>205 000 €</i> |
| Orientation 2 – Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire | |
| Objectif 2.1 : Soutien aux structures et actions culturelles d'intérêt communautaire | 45 000 € |
| Objectif 2.2 : Valorisation des archives patrimoniales | 17 000 € |
| Objectif 2.3 : Développement des outils numériques et de la culture numérique | 26 000 € |
| Objectif 2.4 : Pérennisation des équipements et de l'action culturelle de la CCVA | 105 000 € |
| Objectif 2.5 : Mise en place d'une démarche de communication à l'échelle du Pôle Culturel | 12 000 € |
| <i>Sous total orientation 2</i> | <i>205 000 €</i> |
| Orientation 3 – Renforcer la coopération culturelle | |
| Objectif 3.1 : Accompagnement des acteurs culturels | 15 000 € |
| Objectif 3.2 : Développement et renforcement de la coopération territoriale | 28 000 € |
| Objectif 3.3 : Développement et renforcement de la coopération institutionnelle | 17 000 € |
| <i>Sous total orientation 3</i> | <i>60 000 €</i> |
| TOTAL du coût annuel prévisionnel de la Politique Culturelle Intercommunale 2021-2024 | 470 000 € |

ANNEXE 5

| BUDGET PREVISIONNEL 2021 | |
|---|----------------------------------|
| PROJET CULTUREL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT | |
| PROJET CULTUREL 2021 | CHARGES |
| Lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures | |
| <i>Action 1</i> : Maintenir la gratuité des animations du Pôle Culturel | 75 000 € |
| <i>Action 2</i> : Faire la promotion des tarifs adaptés auprès des porteurs de manifestations culturelles du territoire. | 1 000 € |
| <i>Action 3</i> : Poursuivre la plaquette culturelle et étudier ses évolutions possibles en termes de fréquence de publication ou de support. | 16 500 € |
| <i>Action 4</i> : Créer un espace de convivialité, d'échange et de participation citoyenne au sein de la Villa Burrus. | 3 000 € (hors investissement) |
| <i>Action 5</i> : Renforcer les actions « hors les murs », « insolites » et dans les « lieux remarquables ». | 12 000 € |
| <i>Action 6</i> : Poursuivre les actions de médiation culturelle du Pôle Culturel à destination de tous les publics et s'appuyer autant que possible sur les artistes pour les mettre en œuvre. | 23 000 € |
| <i>Action 7</i> : Mettre en place des résidences artistiques sur des temps longs. | 25 000 € |
| <i>Action 8</i> : Créer une « Maison des Arts » (lieu(x) dédié(s) à l'enseignement et à l'éducation artistique pour tous les publics. | 2 500 € |
| <i>Action 10</i> : Pérenniser les dispositifs déployés dans les établissements scolaires du territoire : référents culturels, forum des professeurs, newsletter, livret d'information, accompagnement personnalisé. | 2 000 € |
| <i>Action 11</i> : Développer les liens avec les établissements scolaires du secondaire. | 1 500 € |
| <i>Action 13</i> : Développer les approches par projet avec les établissements scolaires et les professeurs. | 7 500 € |
| <i>Action 14</i> : Faciliter l'intervention d'acteurs culturels du territoire au sein des établissements scolaires du territoire. | 1 500 € |
| <i>Action 15</i> : Développer les partenariats et projets culturels avec les structures qui accompagnent la jeunesse (CSCVA, Maison des Ados, association sportives). | 4 000 € |

| | |
|--|------------------|
| Action 16 : Renforcer l'offre du Pôle Culturel en direction du public « jeunes adultes » (14-21 ans) notamment en diversifiant les disciplines (rap, slam, jeux-vidéo, cinéma...) et les approches (escape game, street art, jeux de piste...). | 5 000 € |
| Action 17 : Accompagner la mise en place du dispositif « Pass Culture » dans le Val d'Argent. | 1 500 € |
| Action 19 : Développer des actions en direction des seniors. | 2 500 € |
| Action 20 : Poursuivre les actions de médiation en direction des publics fragilisés (personnes en situation de handicap ou de précarité). | 5 000 € |
| SOUS TOTAL 1 | 188 500 € |
| Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire | |
| Action 21 : Déployer une offre culturelle du Pôle Culturel de la Communauté de Communes dans les 4 communes du Val d'Argent. | 7 000 € |
| Action 22 : Mettre en place un règlement d'attribution de subvention qui rejoint les objectifs du projet culturel de territoire. | 500 € |
| Action 23 : Garantir un budget permettant de soutenir les manifestations culturelles du territoire. | 30 000 € |
| Action 24 : Soutenir les initiatives culturelles qui intègrent et rassemblent les communautés. | 4 000 € |
| Action 25 : Valoriser les archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats. | 20 000 € |
| Action 26 : Développer les liens avec les partenaires du secteur textile (entreprises, designers, musées, université, etc.). | 3 000 € |
| Action 27 : Explorer les opportunités de développement des collections patrimoniales de la Communauté de Communes. | 5 000 € |

| | |
|--|------------------|
| <i>Action 28</i> : Coordonner une réflexion commune à l'échelle du territoire autour de la place et du rôle du numérique dans la vie culturelle et le quotidien des habitants. | 2 500 € |
| <i>Action 29</i> : Poursuivre et organiser la lutte contre la fracture numérique en lien avec les autres acteurs du territoire impliqués (CSCVA, Maison France services, établissements scolaires). | 15 000 € |
| <i>Action 30</i> : Développer l'offre culturelle numérique des services de la CCVA. | 7 000 € |
| <i>Action 31</i> : Confirmer le rôle moteur du Pôle Culturel de la Communauté de Communes dans la vie culturelle quotidienne des habitants en maintenant une offre culturelle soutenue et diversifiée. | 15 000 € |
| <i>Action 32</i> : Poursuivre le travail de valorisation du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire. | 30 000 € |
| <i>Action 33</i> : Mettre en adéquation les missions des agents du Pôle Culturel avec les objectifs du projet culturel de territoire et les accompagner dans l'évolution de leurs compétences. | 7 000 € |
| <i>Action 34</i> : Pérenniser le poste de chargé de développement culturel. | 35 000 € |
| <i>Action 35</i> : Intégrer, dès la conception du projet culturel de territoire, une démarche d'évaluation précise. | 7 500 € |
| <i>Action 40</i> : Renforcer la présence du Pôle Culturel sur Internet. | 2 500 € |
| SOUS TOTAL 2 | 191 000 € |
| Renforcer la coopération culturelle | |
| <i>Action 41</i> : Poursuivre l'accompagnement des acteurs culturels en leur proposant de l'information adaptée et des rencontres avec des professionnels. | 1 500 € |
| <i>Action 42</i> : Accompagner les associations au montage des demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes et des autres financeurs. | 2 000 € |
| <i>Action 43</i> : Favoriser les rencontres entre les acteurs culturels de la vallée. | 2 000 € |
| <i>Action 44</i> : Communiquer sur les projets culturels qui font l'objet d'un partenariat avec la Communauté de Communes. | 500 € |

| | |
|--|--|
| <i>Action 46</i> : Impulser sur le plan politique une réflexion commune afin de mettre en place une logique de coopération avec le Centre Socioculturel autour d'objectifs partagés. | 2 000 € |
| <i>Action 47</i> : Poursuivre les projets de coopération entre les services du Pôle Culturel et les acteurs culturels du territoire. | 5 000 € |
| <i>Action 53</i> : Mettre en place, avec les partenaires institutionnels un processus de co-pilotage du Projet Culturel de Territoire. | 2 500 € |
| <i>Action 54</i> : Insérer les projets du Pôle Culturel de la Communauté de Communs dans les dispositifs de nos partenaires institutionnels autour d'objectifs partagés. | 1 000 € |
| <i>Action 55</i> : Identifier un réseau de partenaires locaux et régionaux pour l'accueil de résidences d'artistes. | 2 000 € |
| SOUS TOTAL 3 | 18 500 € |
| TOTAL | 398 000 € |
| Participations prévisionnelles : | Etat : 15 000 € Région : 15 000 € CeA : 15 000 € |
| Fonds propres prévisionnels | Communauté de Communes : 353 000 € |